

Charles BANDORA victime d'un complot politico-judiciaire orchestré par Kigali

Le pouvoir de Kigali s'est acharné contre ce commerçant en l'accusant d'avoir commis le génocide dans l'ancienne commune de Ngenda (Kigali rural).

Les accusations portées contre lui sont montées de toutes pièces puisqu'on lui prête le pouvoir et l'influence qu'il n'avait pas durant les massacres d'avril à juillet 1994. Ayant assuré la présidence locale du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (MRND) durant une courte période (1991-1992), il ne s'occupait que de ses activités commerciales bien avant le génocide de 1994.

La première campagne de harcèlement par le FPR remonte à Janvier 2010 lorsque Mr BANDORA fut arrêté par les autorités malawites parce qu'il exerçait les activités commerciales sans tenir la licence appropriée. Sa demande pour ledit permis étant en cours de traitement, il a été libéré sous caution. Cependant, Kigali a annoncé par médias interposés l'imminence extradition vers le Rwanda de Mr Bandora. Ils ont donc faussement évoqué son arrestation liée au mandant d'arrêt émis par les autorités rwandaises. Ce faisant, Kigali a réussi à le faire fuir, laissant derrière lui son magasin aux mains des pillards. Il est important de signaler que Mr Bandora avait développé un commerce important à Lilongwe où il était devenu grossiste de produits alimentaires.

Il est également important de signaler que le FPR avait fiché Mr Bandora sur le site d'Interpol quinze ans après le génocide. Après avoir saisi ses biens sis à Ngenda et à Kigali-Ville, ils ont inventé un simulacre de procès par un tribunal de Gacaca du secteur de Ruhuha (Ngenda) à l'issue duquel il fut d'abord innocenté avant d'être condamné à vie.

Il convient de rappeler que le système judiciaire Gacaca a été lancé en 2001 « *pour répondre à la surcharge d'affaires dans le système judiciaire classique et à une crise carcérale* », selon le gouvernement rwandais. Il s'inspire de la traditionnelle justice populaire rwandaise où les sages choisis dans et par la communauté réglaient les contentieux qui surgissaient dans celle-ci. La version actuelle est controversée. Selon un rapport de Human Right Watch publié le 31 mai 2011 (<http://www.hrw.org/reports/2011/05/31/justice-compromised-0>) il existent plusieurs entraves dans le système Gacaca, tels que « *des violations fondamentales du droit à un procès équitable et des limitations de la capacité des accusés à se défendre efficacement ; des prises de décision pouvant être biaisées (souvent causées par les liens des juges avec les parties dans une affaire ou par des vues préconçues de ce qui s'est passé pendant le génocide) conduisant à des allégations d'erreurs judiciaires ; des affaires fondées sur ce qui s'est avéré être de fausses accusations, liées, dans certains cas, au désir du gouvernement de faire taire les critiques (journalistes, militants des droits humains et agents de l'État) ou à des différends entre voisins et même entre membres de famille ; l'intimidation par les juges ou les autorités de témoins à décharge ; les tentatives de corruption visant certains juges pour obtenir le verdict désiré ; ainsi que d'autres graves irrégularités de procédure.* »

Mr Bandora est arrivé en Belgique le 07/05/2010 pour demander l'asile politique. Les autorités de Kigali ont appris la nouvelle et ils ont continué leur campagne visant à faire échouer sa demande d'asile et à tenter son extradition vers le Rwanda.

En raison de l'application des accords de Schengen, Bandora fut expulsé vers la Norvège, le pays qui a émis le visa Schengen en Juin 2010. A son arrivée, il a réintroduit une demande d'asile. Celle-ci fut éclipsée par le mandat d'arrêt émis par le Rwanda. Depuis lors, il est incarcéré à la prison haute sécurisée d'*Ullersmo Fengsel*. Il est très socialement isolé car il ne parle que sa langue maternelle, le Kinyarwanda. Les échanges avec d'autres prisonniers et le personnel restent donc très limités.

En Novembre 2011, la Cour suprême de Norvège a statué que Bandora doit être extradé vers le Rwanda afin d'y être jugé. Cette décision est unilatéralement basée sur la seule version de faits fournie par les autorités judiciaires rwandaises. Aucune enquête approfondie n'a été réalisée pour vérifier les faits qui sont reprochés à Bandora (audition de témoins par ex). Il est de toute évidence que ses témoins n'oseront pas retourner au Rwanda pour être entendus. Inutile de dire que ceux qui sont au Rwanda vont se rétracter par peur de représailles.

En définitive, Mr Bandora n'a pas peur d'être jugé et de bénéficier d'un procès équitable dans un Etat qui respecte les Droits de l'Homme, ce qui n'est pas le cas du Rwanda.

Quelques accusations mensongères à l'encontre Mr BANDORA Charles

1. Avoir financé l'entraînement et l'armement des Interahamwe à Bugesera

L'accusé, Mr BANDORA Charles né 1954 à Mudasomwa (Gikongoro), fut un commerçant notoire au Rwanda exerçant ses activités principalement dans l'ancienne commune de Ngenda (Ruhuha) et à Kigali-ville (Kicukiro). Il a été membre du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (MRND) dont il a assuré la présidence de la section locale durant une courte période (1991-1992).

Il céda cette fonction à Mr NKURANYABAHIZI Jérémie pour se consacrer à ses activités commerciales. Il n'a jamais financé ni l'entraînement ni l'armement des Interahamwe.

2. Avoir ordonné l'assassinat de 400 Tutsi à l'église de Ruhuha (Ngenda)

Cette accusation est montée de toutes pièces puisque Mr Bandora n'a joué aucun rôle dans le massacre de ces Tutsi. Il n'a joué aucun rôle dans ces tueries attribuées aux certains éléments des anciennes Forces Armées Rwandaises (FAR).

3. Avoir tué et pillé deux Tutsi : Ezekiel Mugenzi et Gratien Murangira

Il s'agit d'accusation fomentée par les descendants de ces deux victimes du génocide, notamment le fils de Mugenzi, dans le but de s'accaparer des biens de Mr Bandora sis dans l'ancienne commune de Ngenda. En effet, afin de légitimer leur agissement, ils ont intenté un procès au tribunal de Gacaca du secteur de Ruhuha (Ngenda). Celui-ci a condamné Mr Bandora la prison à vie. Il est très étonnant d'évoquer de telle accusation envers un grand commerçant qui aurait pillé les ustensiles, les draps, les matelas...

4. Avoir érigé la barrière dans la localité de Rwanika (Ngenda)

Mr Bandora n'a jamais érigé de barrières durant le génocide. Cette accusation est une pure imagination visant à le discréditer et à lui trouver des accusations crédibles !